



Syndicat
de l'enseignement
de l'Estrie (CSQ)

SURVIVRE À UN GROUPE DIFFICILE

Par Mélissa Larose, conseillère en relations du travail

Depuis la pandémie, de plus en plus de personnes enseignantes nous interpellent en lien avec les énormes difficultés reliées à l'exercice de leur travail au quotidien. Plusieurs éléments sont soulevés, par exemple :

- la multiplication des problématiques des élèves et la lourdeur de celles-ci;
- la difficulté d'obtenir des services pour les élèves qui en ont besoin;
- la pénurie de personnel;
- les débordements de tâche et la surcharge de travail;
- la banalisation des situations par certains gestionnaires;
- le comportement de certains parents;
- un centre de services ayant des désirs parfois irréalistes d'intégration;
- la violence des élèves et la non-prise en charge de ses causes et conséquences;
- etc.

Tous ces facteurs de risque rendent vos conditions de travail exténuantes. Une étude de l'INSPQ datant de 2022 démontre que près de 6 travailleurs sur 10 du milieu scolaire québécois vivent de la détresse psychologique.

Quels sont vos droits comme travailleurs ? Plusieurs lois d'ordre public et les conventions collectives nationale et locale des enseignantes et des enseignants encadrent l'exercice de la profession.

En voici quelques exemples :

- L'article 9 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail stipule que "le travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique".
- L'article 235 de Loi sur l'instruction publique se lit comme suit :
Le centre de services scolaire adopte, après consultation du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, une politique relative à l'organisation des services éducatifs à ces élèves qui assure l'intégration harmonieuse dans une classe ou un groupe ordinaire et aux autres activités de l'école de chacun de ces élèves lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale et qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves. * Le soulignement est de nous.
- Le chapitre 8-0.00 de la convention collective nationale encadre quant à lui la tâche des personnes enseignantes. On y retrouve le nombre d'heures de travail, les fonctions qui peuvent être confiées ainsi que la composition des classes.

Il peut vous sembler évident que certains encadrements légaux ne sont pas respectés dans votre école. Cependant, il arrive fréquemment que les centres de services scolaires ne partagent pas votre façon de voir les choses. Le Syndicat devient donc votre allié pour vous faire respecter dans l'exercice de vos droits. De plus, sachez qu'en matière de santé et sécurité, la CNESST commence à mieux comprendre et reconnaître les problématiques vécues par les intervenants en milieu scolaire. C'est un pas dans la bonne direction.

Si vous vivez actuellement une situation qui vous apparaît inacceptable, si vous êtes victime de violence de façon récurrente, si l'on vous remet sur le dos la faute des comportements des élèves ou si vous ne vous sentez pas accompagné par votre gestionnaire, n'attendez pas!!! Communiquez rapidement avec nous. Il existe des façons de vous faire entendre.